

Centrale nucléaire de Tricastin : des dissimulations en cascade

PAR JADE LINDGAARD
ARTICLE PUBLIÉ LE MERCREDI 24 NOVEMBRE 2021



La centrale nucléaire de Tricastin dans la Drôme, en 2011. © Photo Lionel Bonaventure / AFP

Dans l'affaire du lanceur d'alerte de la centrale du Tricastin qui porte plainte contre EDF, de nouveaux éléments consultés par Mediapart révèlent que l'Autorité de sûreté du nucléaire connaissait depuis longtemps le problème. Selon un document interne, EDF a menti et l'autorité de sûreté également dans sa communication publique.

En plein débat sur la relance du nucléaire, un lanceur d'alerte jette un pavé dans la mare: un membre de la direction de la centrale du Tricastin (Drôme), l'une des plus anciennes du parc français, a déposé plainte contre EDF concernant la sûreté du site, la mise en danger d'autrui, le Code du travail ainsi que pour harcèlement, comme **l'a révélé *Le Monde***.

Les faits dénoncés par celui qui se fait appeler «Hugo» sont graves et longuement détaillés dans la plainte, à laquelle Mediapart a eu accès. Des incidents se sont produits en 2017 et 2018 sur le site, parmi lesquels une importante inondation dans la zone contrôlée, le 28 août 2018, dont la durée et l'ampleur ont été dissimulées à l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), **comme l'avait révélé Mediapart en 2019**.

Le refus d'Hugo de déroger à l'obligation de transparence, pierre angulaire de la sûreté nucléaire, lui a valu les foudres de sa hiérarchie, selon son récit. Au point de subir des intimidations ainsi que des humiliations, avant d'être brutalement poussé vers la sortie. Après une longue période d'arrêt maladie, il attend aujourd'hui de retrouver son poste.

Il sollicite le statut de lanceur d'alerte qui peut le faire bénéficier d'une protection juridique. La plainte a été déposée début octobre auprès du tribunal judiciaire de Paris, qui n'a pas encore annoncé l'ouverture d'une enquête préliminaire.

Depuis la révélation de cette plainte, très embarrassante pour EDF au regard de la qualité du parcours professionnel d'Hugo et de son niveau de responsabilité au sein de l'une des plus importantes centrales nucléaires françaises – quatre réacteurs de 900 mégawatts et la première à être prolongée au-delà de quarante ans – l'ASN est particulièrement discrète. Pas de communiqué de presse, et des réactions lapidaires dans les médias. Interrogée par Mediapart lundi 22 novembre, l'autorité annonce ne plus vouloir répondre aux questions des journalistes, en raison de la procédure judiciaire.

Selon nos informations, l'ASN connaît parfaitement ce dossier car elle avait été informée dans le moindre détail par Hugo lui-même, au moment où se déroulaient les faits en 2018. Pourtant, elle n'a pas sanctionné l'exploitant nucléaire pour la dissimulation de l'inondation. Elle occulte ses dysfonctionnements dans sa communication publique au sujet du Tricastin, et semble prendre la défense de la centrale en réponse aux premiers médias qui l'ont interrogée concernant la plainte d'Hugo. L'ASN n'a pas non plus soutenu le salarié quand il a été mis sur la touche, alors qu'elle est chargée de l'inspection du travail sur les installations nucléaires d'EDF.

Créée en 2006 par la loi sur la transparence et la sécurité nucléaire, l'ASN est une autorité administrative indépendante qui assure, au nom de l'État, le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France, «pour protéger les travailleurs, les patients, le public et l'environnement des risques liés aux activités nucléaires». **Parmi ses missions**, elle «informe le public» et «contribue à des choix de société éclairés».

C'est à l'ASN de prévenir le gouvernement et les autorités politiques si l'exploitation des centrales nucléaires représente un danger pour le pays. «Son ambition est d'exercer un contrôle reconnu par les

citoyens», précise le texte décrivant sa mission. C'est pourquoi la nature des informations qu'elle rend publiques, et leur écart avec sa connaissance de la réalité de ce qui se passe, est une question d'intérêt général.

La chronologie des échanges entre Hugo et l'ASN, comme Mediapart a pu la reconstituer, révèle une attitude particulièrement conciliante vis-à-vis du groupe nucléaire. «*S'agissant des propos rapportés par un salarié, EDF ne fait pas de commentaires*» fait savoir, de son côté, l'entreprise.

Le 17 octobre 2018, Hugo écrit à l'inspecteur du travail en charge du suivi de la centrale nucléaire du Tricastin. Il se présente comme membre de l'équipe de direction du site. Il est chargé de superviser, entre autres, le pilotage des réacteurs nucléaires, en fonctionnement 24 heures sur 24. Près de quatre cents personnes se trouvent sous son autorité. C'est l'une des plus hautes responsabilités sur un site de production d'électricité.

Commencent plusieurs semaines d'échanges entre le cadre nucléaire et l'ASN. Hugo témoigne «*des pressions en tout genre* » de la part de sa hiérarchie directe. Il dénonce un «*manque flagrant aux règles de culture sûreté et à la réglementation en matière de droit du travail* ». Explique le sens de sa démarche et la souffrance qu'elle représente pour lui : «*Cela fait plusieurs jours que j'essaie de trouver la force de vous écrire sans y parvenir*», «*je ne pensais pas en passer par là un jour... mais il me semble aujourd'hui urgent de vous alerter, pas seulement pour moi, mais aussi pour mes collaborateurs et pour le site*».

L'inspecteur du travail et sûreté du Tricastin, au sein de la branche lyonnaise de l'ASN, accuse réception. Il prend note de la situation qu'il qualifie de «*préoccupante*» pour le lanceur d'alerte à titre «*personnel*» et pour son unité. Et il s'engage à ouvrir une enquête à ce sujet. Sans disponibilité en octobre, il renvoie à novembre pour la suite.

Au bout de quelques jours, Hugo le relance : sa situation «*est de plus en plus compliquée*». L'ASN promet de regarder la situation en novembre. Le cadre de la centrale nucléaire transmet rapidement

une foulditude d'informations d'une grande précision : description de l'incident de sûreté ; récit détaillé des réactions de sa hiérarchie ; liste de noms de collaborateurs et collaboratrices à interroger ainsi que de personnes subissant des pressions ; alerte sur des triches concernant les déclarations d'arrêt de travail.

L'ASN rencontre Hugo à plusieurs reprises. Le contenu des informations qu'il leur délivre est impeccablement ciselé. Il joint des copies de SMS agressifs et brutaux envoyés par son manager : «*Une connerie et t'es tondu*», «*Peux-tu éviter ce sourire narquois chaque fois que je parle ?*» Il décrit sa disparition de l'organigramme et la mise à disposition de son poste alors qu'il se trouve en arrêt maladie depuis quelques jours seulement – et donc toujours salarié. Les exemples de mauvais traitements abondent, sa détresse est palpable. Dans une centrale nucléaire, les conditions de travail sont considérées comme intrinsèquement liées à la qualité de la sûreté du site, et donc à sa protection contre le risque d'accident.

Au printemps 2019, l'ASN clôt son enquête. Elle a auditionné des dizaines de personnes, dont seulement une poignée ont été conseillées par Hugo. EDF a suivi de près les investigations. Résultat : les enquêteurs concluent que des «*dysfonctionnements au niveau collectif*» au sein de la centrale ont été «*mis en évidence*», mais que la pratique de harcèlement moral «*n'a pas été établie*». L'absence de preuves ne signifie pas que les dénonciations du salarié sont infondées.



La centrale nucléaire du Tricastin dans la Drôme, en 2011. © Photo Lionel Bonaventure / AFP

L'enquête de l'ASN a-t-elle été loyale ? Dans la plainte contre EDF, les avocats d'Hugo exhument un SMS troublant envoyé par l'inspecteur du travail enquêtant sur son cas. En décembre 2018, deux

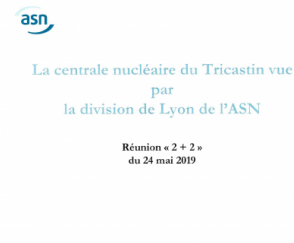
mois après la première alerte lancée par le salarié d'EDF, son directeur lui écrit qu'il va lui proposer une nouvelle «mission». Sous-entendu, un nouveau poste. Or le Code du travail interdit d'imposer un reclassement, une réaffectation ou une mutation pour avoir témoigné de harcèlement moral. Interrogée par Hugo à ce sujet, l'ASN semble alors valider cette démarche : «*Le directeur d'unité se doit effectivement de vous protéger contre tout risque de récurrence [...] cela doit répondre à cet objectif*» et ajoute que «*votre retrait de poste est à ce stade une décision managériale*». Pour la défense d'Hugo, «*toute nouvelle affectation ou mutation de quelque sorte serait en écart à la législation* ». Et les avocats s'interrogent par écrit sur «*l'indépendance de l'inspecteur de l'ASN* » vis-à-vis de la direction de la centrale, et même sur sa «*compétence* ». Le salarié est alors dans une impasse avec sa hiérarchie et connaît des problèmes de santé. Il part en long arrêt maladie.

Quant au volet «sûreté», qu'a fait l'ASN des informations internes que lui a révélées le cadre ? Elles portent sur plusieurs événements: une inondation plus importante que la façon dont elle a été déclarée en 2018, l'omission de déclaration d'un incident ayant suscité un désaccord interne entre deux responsables, des pressions à l'encontre d'inspecteurs nucléaires.

Afin de le savoir, Mediapart a envoyé une liste de questions à l'autorité (retrouvez la liste complète **dans les annexes** de cet article). Quelles investigations ont été conduites ? Quelles explications ont été demandées et obtenues ? Quelles prescriptions ont été demandées à EDF pour que ces problèmes soient réglés ? Lors d'un échange téléphonique lundi 22 novembre, le «gendarme du nucléaire» nous a prévenu·e·s qu'il ne répondrait pas à nos questions en raison du dépôt de la plainte par Hugo auprès du procureur de la République - l'ASN n'est cependant à ce stade pas visée par la procédure. Et précise avoir déjà répondu sur le fond des incidents, **lors de notre précédent article en 2019**. Il n'y a, selon eux, «rien de nouveau».

Des éléments inédits consultés par Mediapart interrogent pourtant l'attitude de l'ASN vis-à-vis d'EDF. Le 24 mai 2019, une réunion dite «2 + 2»

se tient à la centrale du Tricastin. C'est un rendez-vous au sommet, réunissant le directeur de la centrale - et un adjoint -, avec la directrice de l'ASN à Lyon en personne - et son adjoint. Cet entretien a vocation à être franc et direct, sans filtre. Son compte-rendu fait l'objet d'une diffusion extrêmement restreinte, y compris au sein de la centrale nucléaire. Mediapart a eu accès à ce document de treize pages. On y voit que la liste des points faibles de la centrale est trois fois plus longue que celle de ses points forts. Surtout, de graves lacunes sont identifiées.



À commencer par un «*manque de rigueur*» dans le «*respect des procédures et des référentiels*». Cette expression bureaucratique désigne une règle d'or en matière de sûreté nucléaire: toutes les activités de sûreté doivent impérativement suivre un mode opératoire, accompagné d'une check-list, qui découle des règles générales d'exploitation. À la date de cette réunion entre chef-fe-s, la centrale a déjà connu dix-huit «*événements significatifs de sûreté*» en cinq mois, ce qui est beaucoup - **lire ici ce qu'en dit l'IRSN** - dont la moitié correspondent au «critère 3», un indice patenté de gravité car il signale la non-conformité aux «*spécifications techniques d'exploitation*», le sacro-saint référentiel de sûreté utilisé par tous les opérateurs en salle de commande. Des défauts sont détectés, notamment pour la «radioprotection» des travailleurs du site.

Pourtant, **dans son bilan annuel de la centrale du Tricastin**, public, l'ASN écrit que «*les performances globales de la centrale*» en matière de sûreté nucléaire et de protection de l'environnement «*rejoignent globalement l'appréciation générale des performances que l'ASN porte sur EDF*». Traduction: rien à signaler.

La surveillance particulière dont la centrale faisait l'objet en 2017 semble être levée – en août la centrale avait dû être arrêtée en raison d'un **risque de rupture d'une partie d'une digue proche pouvant causer la fusion des cœurs** des quatre réacteurs de la centrale en cas de séisme. En février 2021, l'ASN **rend un avis favorable au principe du prolongement au-delà de quarante ans** de l'activité des réacteurs du type de ceux opérés au Tricastin.

Mais le document est aussi intéressant car l'ASN y écrit noir sur blanc qu'EDF ne lui a pas transmis les bons chiffres concernant les rejets de gaz de la centrale vers l'extérieur. Elle exige donc la transmission des *«valeurs corrigées»* sur presque dix ans, de 2008 à 2017. Pourquoi, alors, l'autorité conteste-t-elle que le groupe lui a caché les chiffres réels de ces émissions ? Interrogée par *Le Monde* en novembre 2021, l'ASN conteste toute dissimulation par la direction de la centrale du Tricastin: *« Il y a effectivement eu en 2017 et 2018 pas mal de divergences mais elles ont été portées à la connaissance de l'ASN, et n'ont pas été mises sous le tapis.»*

L'adjoint au chef de la division de Lyon de l'autorité écrit pourtant l'inverse, noir sur blanc, dans un courrier officiel envoyé à la direction d'EDF au Tricastin, le 22 mars 2018, et accessible en ligne. À l'occasion d'une inspection, il découvre qu'une décision opérationnelle (un *«repli de réacteur»*) prise fin 2017, que le règlement oblige à déclarer à l'autorité comme événement significatif de sûreté, ne l'a pas été. *«Je vous demande de déclarer à l'ASN, dans les plus brefs délais, cet événement significatif pour la sûreté.»*

Ce type d'occultation n'est-il pas exactement ce que l'on appelle *«mettre sous le tapis»* ? Interrogée en 2019 par Mediapart, sur d'éventuelles dissimulations d'incidents par EDF, l'autorité avait répondu négativement – **par une phrase alambiquée maintenant une certaine confusion.**

Toujours en 2018, une inondation dans un bâtiment où était entreposé du matériel important pour la sûreté de la centrale avait duré vingt-quatre heures - Mediapart en avait publié des vidéos.

Mais elle avait été déclarée à l'ASN comme *«un écoulement d'eau»* qui aurait été *«immédiatement arrêté»*. Interrogé sur cet épisode par *Le Monde*, Christophe Quintin, inspecteur en chef à l'ASN, déclare dans le journal du 13 novembre 2021 que *«les présentations qui sont faites de l'événement sont cohérentes»*. Sollicitée par Mediapart à ce sujet, l'ASN n'a pas voulu répondre à nos questions.

Pourquoi une telle différence de ton entre ses courriers internes et sa communication vers l'extérieur ? L'ASN cherche-t-elle à protéger EDF ? Et que se passera-t-il si la justice confie à l'autorité l'expertise de plainte d'Hugo ? Pour ses avocats, William Bourdon et Vincent Brengarth, *«les révélations d'Hugo mettent en évidence des défaillances d'une extrême gravité de l'ASN, dont le rôle d'autorité de contrôle est incontestablement mis à mal»*. À leurs yeux, *«ces révélations appellent des investigations indépendantes, qu'il est impossible de faire reposer sur les conclusions de l'ASN, à la fois juge et partie. L'affaire, en plus de commander l'ouverture d'une enquête rapidement, invite à une réflexion en profondeur sur les mécanismes de contrôle et de surveillance dans le domaine du nucléaire»*.

À la question : *«Au Tricastin, en 2018 et 2019, avez-vous respecté les procédures et le référentiel de sûreté ?»*, EDF répond en se repliant derrière l'avis de l'ASN: *«Chaque événement détecté sur le terrain, présentant un risque ou enjeu de sûreté, de risque pour l'environnement, est déclaré à l'Autorité de sûreté nucléaire», qui «réalise chaque année des inspections programmées et inopinées sur chacun des sites»*. D'après le groupe, il en ressort qu'*«aucun manquement à la sûreté n'a été détecté pour aucune centrale nucléaire»*.

Boîte noire

Pour cet article, j'ai envoyé les questions par e-mail à l'ASN et à EDF vendredi 19 novembre en fin de journée. EDF m'a répondu par courriel lundi 22 novembre en fin de matinée, tandis que la direction de la communication de l'ASN m'a dit au téléphone, lundi en début d'après-midi, que l'autorité

ne répondrait à aucune question en raison de la procédure judiciaire (*retrouvez toutes les questions et réponses dans les annexes de cet article*).

Les salariés d'EDF et de l'ASN dont il est question dans cet article n'ont pas été interrogés par Mediapart car ils n'ont pas le droit de répondre directement aux journalistes. C'est donc à la structure qui les emploie que j'ai envoyé mes questions.

Prolonger

• Questions envoyées à l'ASN le 19 novembre 2021 (auxquelles elle a refusé de répondre)

— **Un cadre dirigeant de la centrale de Tricastin dénonce des dissimulations d'EDF concernant la sûreté de la centrale, et a déposé plainte contre EDF. Comment traitez-vous cette information ? Allez-vous prendre contact avec cette personne ?**

— Vous avez été alerté dès 2018 de plusieurs problèmes importants concernant cette centrale : à la fois sur la sûreté (dissimulation d'incidents, sous déclaration, etc.) et la souffrance au travail, avec la dénonciation d'un cas de harcèlement moral. Qu'avez-vous fait de ces informations ? Quelles investigations ont été conduites ? Quelles demandes avez-vous formulées à EDF pour que ces problèmes soient réglés ? Quels résultats en ont suivi ?

— **Recevez-vous souvent des alertes sur la sûreté ou les conditions de travail par des chefs de service de conduite, ou est-ce la première fois ?**

— Dans l'article que *le Monde* a consacré à ce dépôt de plainte, Christophe Quintin dit, au sujet de l'incident d'inondation, que « *si on enlève le facteur colère* », le récit fait par EDF à l'ASN est « *cohérent* » avec le déroulé des faits. Qu'entendez-vous par « *cohérent* » ? La version dans les messages internes du chef d'exploitation et celle rapportée par l'ASN divergent sur plusieurs points. Comment l'expliquez-vous ?

— **Au Tricastin, en 2018 et 2019, est-ce qu'EDF respectait les procédures et le référentiel de sûreté ?**

— En 2019, lors d'un précédent article pour Mediapart sur cette inondation, vous m'aviez répondu : « *En 2019, aucun déversement n'a été déclaré en tant*

qu'événement significatif auprès de l'ASN ». Est-ce que cette même année il s'est produit à Tricastin des événements significatifs concernant la maîtrise des confinements liquides ?

— **Sur cette période, en 2018 et 2019, EDF a-t-elle manqué de transparence ?**

• Questions envoyées à EDF, suivies de sa réponse sous la forme d'un communiqué

— Un cadre dirigeant de la centrale de Tricastin dénonce des dissimulations d'EDF concernant la sûreté de la centrale, et a déposé plainte contre le groupe. Il dit avoir alerté la présidence du groupe dès 2018 de plusieurs problèmes importants concernant cette centrale : à la fois sur la sûreté (dissimulation d'incidents, sous déclaration, etc.) et la souffrance au travail, avec la dénonciation d'un cas de harcèlement moral. Qu'avez-vous fait à ce moment-là de ces informations ? Quelles investigations ont été conduites ? Quels ont été vos échanges avec l'ASN sur le sujet ?

— L'ASN avait elle aussi reçu des alertes à ce sujet en 2018. Vous en avait-elle informé à l'époque ? Vous a-t-elle demandé des explications ? Formulé des demandes pour régler les problèmes révélés par ces alertes ?

— Au Tricastin, en 2018 et 2019, avez-vous respecté les procédures et le référentiel de sûreté ?

— Sur cette période, en 2018 et 2019, avez-vous dissimulé des événements et des incidents à l'ASN ? Concernant ceux dont elle avait connaissance, lui avez-vous demandé de ne pas les rendre publics ?

— De manière plus générale, en 2019, à la veille de la visite décennale de Tricastin, avez-vous demandé à l'ASN d'être plus tolérante vis à vis de vos dysfonctionnements pour ne pas mettre en danger la VD4 et l'obtention du prolongement de dix ans de l'autorisation de la centrale ?

Réponses d'EDF :

La sûreté des centrales nucléaires est la priorité d'EDF. La transparence et le respect de la réglementation sont scrupuleusement appliqués et respectés sur tous les sites. Chaque événement

défecté sur le terrain, présentant un risque ou enjeu de sûreté, de risque pour l'environnement, est déclaré à l'Autorité de sûreté nucléaire. Le nombre d'événements significatifs déclarés par la centrale du Tricastin est stable depuis plusieurs années : En 2016, 36 événements significatifs pour la sûreté, 8 pour l'environnement. En 2017, 39 événements significatifs pour la sûreté, 4 pour l'environnement. En 2018, 44 événements significatifs pour la sûreté, 5 pour l'environnement. En 2019, 52 événements significatifs pour la sûreté et 6 pour l'environnement. En 2020, 43 événements significatifs pour la sûreté et 3 pour l'environnement. En plus de leur déclaration à l'ASN, tous ces événements ont fait l'objet d'une communication externe auprès de

la commission locale d'information. Chaque année les centrales nucléaires publient un rapport annuel, qui est mis en ligne sur leur site internet. L'Autorité de sûreté nucléaire réalise chaque année des inspections programmées et inopinées sur chacun des sites. La centrale nucléaire de Tricastin répond également à cette exigence. Les bilans sûreté ASN de **2017, 2018, 2019** et 2020 sont disponibles et consultables sur le site internet de l'ASN. Ils ne font aucun état de non-respect du principe de transparence. EDF dispose d'une filière indépendante de sûreté, du niveau local, au niveau de la direction générale du Groupe. Aucun manquement à la sûreté n'a été détecté pour aucune centrale nucléaire. S'agissant des propos rapportés par un salarié, EDF ne fait pas de commentaires.

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Direction éditoriale : Carine Fouteau et Stéphane Alliès

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 24 864,88€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Sébastien Sassolas, Marie-Hélène Smiéjan, François Vitrani. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart, Société des salariés de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90

Propriétaire, éditeur, imprimeur : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 24 864,88€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.